

Règlement du jeu

« Jeu IP France – Soirée Privée Walt Disney Studios / RTL2 »

Article 1 - Organisation

La société IP FRANCE, dont le siège social est situé au 16, Cours Albert 1^{er}, 75008 Paris, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat ni de commande sur le site Internet accessible à l'adresse url : <http://www.ipfrance.fr> (ci-après le « Jeu »)

Le Jeu se déroulera du vendredi 12 juin 2009 (dans l'après-midi) au mercredi 17 juin 2009 inclus, exclusivement par le site Internet « <http://www.ipfrance.fr> » et permettra aux internautes de remporter un lot tel que défini à l'article 5 du présent règlement.

Article 2 - Participation

La participation à ce Jeu est exclusivement ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine, exerçant une activité professionnelle salariée dans le domaine de la publicité, à savoir, au sein d'agences médias, d'agences de publicité ou de services marketing, communication ou média d'annonceurs publicitaires, sans que cette liste soit limitative, à l'exclusion de l'ensemble des régies publicitaires.

La participation à ce Jeu n'est pas ouverte aux membres du personnel de IP France, de tout parrain ou annonceur et de leur famille, et de manière générale à toute personne ayant participé à la mise en œuvre du présent Jeu ainsi qu'aux membres de leur famille.

Il ne sera admis qu'une seule participation par personne, le Jeu comprenant en tout 3 questions, et qu'un seul gain au présent Jeu par personne, à savoir même nom, même adresse, mêmes coordonnées téléphoniques, même adresse mail et/ou même société. Par conséquent, un même internaute ne pourra remporter qu'un seul lot.

Article 3 – Principe du Jeu

Du vendredi 12 juin 2009 au mercredi 17 mai 2009 inclus, les participants sont invités à se connecter à la page « ipnews » du Jeu sur le site web de IP France « www.ipfrance.fr » directement ou via la newsletter électronique d'IP France du Vendredi 12 mai.

Pour participer au Jeu, il convient de se rendre à page « ipnews » sur le site « <http://www.ipfrance.fr> ».

Les internautes devront répondre à **2** questions suivantes relatives à RTL2 en cochant l'une des 3 réponses proposées :

Question 1 : Les derniers chiffres issus du panel Médiamétrie 08-09 montrent que RTL2 affiche la plus forte progression en accumulation d'audience Hebdomadaire sur les 25-49 ans. Combien d'auditeurs 25-49 ans RTL2 attire-t-elle chaque semaine ?

a- 3 562 000

c- 3 011 000

a- 2 672 000

* Panel Médiamétrie 2008-2009, accumulation d'audience 1^{ère} semaine, lundi-Vendredi 5h-24h, évol VS panel 2007/2008, cible 25-49 ans

Question 2 : Selon les derniers résultats du panel Médiamétrie 08-09, quelle est la station musicale qui attire le plus d'auditeurs CSP+i chaque semaine ?

- a- NRJ
- b- RTL2
- c- Nostalgie

* Panel Médiamétrie 2008-2009, accumulation d'audience 1^{ère} semaine, lundi-vendredi / 5h-24h / evol VS panel 07 / cible ensemble CSP+i

Pour valider leur participation, les Internauts devront répondre aux questions susvisées et fournir les informations nécessaires à leur identification par mail à l'adresse suivante : jean.vautrin@ipfrance.fr impérativement avant le Mercredi 17 juin 2009 à minuit.

Les différentes questions du Jeu figureront sur les documents mis en ligne et consultables sur la page du site dédiée au présent Jeu.

Il est précisé que le renseignement de tous les champs d'identification est obligatoire pour valider toute participation.

A l'issue de la période de participation, parmi l'ensemble des participants ayant donné les bonnes réponses aux 3 questions et ayant rempli l'ensemble des informations demandées, quatre participants seront désignés gagnants à l'aide d'un système informatique aléatoire dédié, sous réserve que lesdits participants remplissent les conditions de participation fixées aux présentes.

Les gagnants ainsi désignés se verront attribuer la dotation telle que décrite à l'article 5 ci-après.

Dans l'hypothèse où un gagnant aurait adressé plusieurs participations (à savoir mêmes coordonnées téléphoniques, même adresse mail et/ou même société) et dans l'hypothèse où le sort désignerait une seconde fois ou plusieurs fois cette même personne, cette dernière ou ces dernières participation seront réputées nulles et non avenues, sans préjudice du premier lot remporté par le gagnant. Il sera alors procédé au tirage au sort d'une autre personne.

Article 5 - Dotation

Chacun des 4 gagnants du Jeu se verra remettre une dotation se composant d'1 pack pour 4 personnes incluant :

- Leurs pass journée dans les 2 Parcs Disney (Disneyland Paris et Walt Disney Studios)
- l'hébergement à l'hôtel New York (1 nuit) avec demi-pension (nuit du 25 au 26 juin 2009)
- un accès à la soirée RTL2 du 25 juin (de 20h30 à minuit)

Ce pack est valable **pour la journée et la soirée du 25 juin uniquement.**

Il est précisé que tous les éventuels frais afférents sont à la charge du gagnant et des personnes qui l'accompagnent, notamment mais non limitativement:

- les repas et les boissons (à l'exception du petit-déjeuner)
- les dépenses personnelles à l'occasion du séjour au Parc Disney,
- les frais de trajet A/R (y compris les éventuels frais de parking)

La valeur globale approximative de chaque lot est forfaitairement estimée à 250 € (deux cent cinquante euros). La valeur des lots indiquée ci-avant correspond au prix public moyen constaté; les participants renoncent à toute action ou réclamation liée à un éventuel prix public inférieur aux dits prix.

L'ensemble des frais et dépenses non listées ci-dessus (notamment mais non limitativement les dépenses de restauration, les dépenses personnelles, transports jusqu'à et depuis la gare la plus proche du domicile, frais sur place, etc.) sont à la charge exclusive du gagnant et des personnes qui l'accompagnent à cette occasion.

Tout gagnant du présent s'interdit de participer à tout jeu organisé sur l'antenne de la IP FRANCE pendant une période de 2 (deux) mois à compter de la date de remise de son lot. Toute participation de sa part pendant cette période sera considérée comme nulle et aucun gain ne lui sera attribué.

Article 6 – Attribution du lot

Les gagnants seront directement informés des résultats par courrier électronique à l'adresse indiquée par ces derniers au moment de la validation de leur participation.
Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Le lot sera adressé selon les dispositions prévues et mentionnées dans le courrier électronique informant le gagnant de son gain.

En cas de livraison du lot, il est précisé que le lot sera remis à l'adresse en France Métropolitaine indiquée par les gagnants lors de la validation de leur participation au présent Jeu.

La société IP FRANCE ne saurait en aucune circonstance être responsable des conditions et des modalités de la remise des lots aux gagnants ainsi que des conditions et des modalités des séjours offerts.

Tout gagnant ne pourra prétendre, et ce qu'elle qu'en soit la cause, au versement de la valeur du lot en numéraire en lieu et place de celui-ci.

En tout état de cause, le gagnant ne pourront prétendre au remboursement en tout ou partie, ou à dédommagement quelconque, dans l'hypothèse où ceux-ci n'auraient pas consommé leur lot, et ce quelle qu'en soit la cause.

Les gagnants autorisent gracieusement la citation de leurs noms et prénoms à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au Jeu; la citation des noms des gagnants reste à la seule discrétion de IP FRANCE.

Tout gagnant doit autoriser toutes vérifications concernant son identité et son domicile.

Tout participant désigné gagnant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles et vraies; il accepte également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (numéro de téléphone, nom, adresse, coordonnées, etc.) afin de valider l'attribution de son lot. L'attribution définitive des lots étant prononcée après lesdites vérifications.

TOUTES COORDONNEES CONTENANT DES INFORMATIONS FAUSSES OU ERRONEES OU QUI NE NOUS PERMETTRAIENT PAS DE CONTACTER LE GAGNANT, ENTRAINERAIENT L'ANNULATION DE LA PARTICIPATION CONCERNEE.

Article 7 - Informations nominatives

Selon l'article 27 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout participant à un concours ayant laissé ses coordonnées possède un droit, d'accès et de rectification.
Dans le cadre de ses accords commerciaux, IP France pourrait être amené à céder ces informations à des organismes prévus dans le cadre de la loi. Tout participant qui ne le souhaiterait pas doit obligatoirement en informer IP France par mail à l'adresse webmaster@ipfrance.fr ou par écrit à l'adresse suivante:

IP France « Jeu IP – Soirée Privée Walt Disney Studios / RTL2 »
16, Cours Albert 1^{er} 75008 Paris.

Article 8 - Responsabilité

IP France se réserve le droit pour quelque raison que se soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le présent Jeu ou de modifier tout ou partie de son règlement sans préavis, sans pour cela avoir à présenter une justification quelconque, et sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. La responsabilité des organisateurs ne saurait en aucune circonstance être retenue si pour cas de force majeure ou indépendante de leur volonté, IP France était amenée à suspendre ledit Jeu. Il ne sera répondu à aucune demande concernant le Jeu ou l'interprétation du présent règlement.

Par ailleurs, IP France ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des problèmes techniques qui pourraient survenir soit au moment de la connexion au Jeu ou lors du Jeu.

Elle ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées des personnes ayant participé à ce Jeu.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats. L'organisateur se réserve la possibilité de remplacer le lot par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité dudit lot, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Toutefois, si le lot annoncé ne pouvait être livré par l'organisateur, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non fourniture du lot par les partenaires, aucune contrepartie financière ou équivalent financier du lot ne pourra être réclamé.

Le lot sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé. Il est précisé que IP France ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du lot prévu ci-dessus.

IP France n'assume aucune responsabilité quant aux délais d'acheminement du lot ou à leur état à livraison.

Les gagnants doivent autoriser toutes vérifications concernant leur identité et la société pour laquelle ils travaillent. Toutes indications fausses sur ces points entraînent automatiquement l'élimination de la participation.

Article 9 – Frais de connexion

La participation au Jeu est rendue gratuite par le remboursement des frais occasionnés lors de la participation, sous forme de timbres postaux et sur demande écrite, dans les conditions suivantes.

1 / Si le joueur accède aux pages du Jeu à partir d'un modem et au moyen de ligne téléphonique qui lui sont facturées au pro rata du temps de communication ou à l'appel, le joueur peut obtenir, sur présentation de la facture téléphonique correspondante, le remboursement de ses communications sur la base forfaitaire d'un temps de connexion RTC France Télécom global de 5 (cinq) minutes à 0,018 € la minute soit 0,16 € [incluant la minute indivisible crédit temps première minute à 0,09 (neuf) centimes].

Les remboursements des frais de connexion au Jeu s'effectuent dans la limite de 0,16 Euro par joueur pendant toute la période du Jeu. Le remboursement des frais de connexion s'effectuera strictement à l'intérieur de cette limite. Seuls les appels effectués depuis un téléphone fixe ouvrent droit à remboursement.

2/ Il est convenu que tout autre moyen de connexion aux pages du Jeu s'effectuant dans le cadre d'un forfait (câble, ADSL, ...) ne donnera pas à remboursement. Dans ce cas, l'abonnement est en effet contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, et le fait d'accéder au site " www.ipfrance.fr " en vue de participer au Jeu n'occasionne aucun frais spécifique supplémentaire.

Toute demande de remboursement des frais de connexion au Jeu sera traitée strictement dans la limite des conditions fixées ci avant.

Les demandes de remboursement ne contenant pas l'ensemble des informations mentionnées ci-dessous ne pourront être traitées:

- le nom du jeu pour lequel la demande de remboursement des frais est demandée, ici, Jeu « Jeu IP – Soirée Privée Walt Disney Studios / RTL2»
- la date de participation au Jeu,
- les heures et dates de connexion et/ou de l'appel pour toute participation par Internet,
- une copie du contrat d'abonnement téléphonique et/ou d'accès Internet ayant permis la participation au Jeu.

Toute demande de remboursement des frais de participation devra être adressées auprès de:

IP France
« Jeu IP – Soirée Privée Walt Disney Studios / RTL2»
16, Cours Albert 1^{er}
75008 Paris.

Il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement des frais engagés au plus tard 1 mois (30 jours calendaires, le cachet de la poste faisant foi) après réception de votre facture téléphonique et/ou ou d'accès Internet en cas de participation par Internet. La date de référence retenue est celle indiquée sur la facture correspondante.

Les remboursements s'effectuent dans la limite d'une participation pour toute la durée du Jeu et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même pseudo).

Il est entendu que seul le titulaire de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou de la facture d'accès Internet (nom, prénom, adresse) pourra faire la demande de remboursement des frais. Les frais de timbres engagés par le participant pour cette demande peuvent être remboursés sur demande expresse sur la base du tarif lent " Lettre " en vigueur.

Les frais engagés par le participant pour cette demande peuvent être remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « Lettre » en vigueur. Une seule demande de remboursement des frais de connexion par participant (même nom, même adresse, mêmes coordonnées téléphoniques, même adresse mail, et même société) sera prise en compte.

Article 10 – Promotion

En cas de gain, les participants au Jeu autorisent expressément IP France à utiliser leur nom et/ou leur photographie à des fins publicitaires ou de relations publiques sans que ces derniers puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté.

Article 11 – Règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement dans son intégralité.

Une copie du présent règlement pourra être obtenue par toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante :

IP France
« Jeu IP – Soirée Privée Walt Disney Studios / RTL2»
16, Cours Albert 1^{er}
75008 Paris.

Le timbre nécessaire sera remboursé sur simple demande écrite sur la base du tarif lent « Lettre » en vigueur. Une seule demande par personne (même nom, même adresse, mêmes coordonnées téléphoniques, même adresse mail, et même société) sera prise en compte.

Article 12 – Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation de l'arbitrage de IP France pour les cas prévus et non prévus. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai de 1 (un) mois après la clôture du jeu-concours.

Fait à Paris, le 11 juin 2009

La Direction